

N/REF : FB/ST N°64 -2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION VIADUC LOUIS MARIN**

Le Maire de la Ville de Saint-Max,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code la Route,  
Vu la demande présentée par l'Association UTTN domiciliée 2, Rue du Malnoy 54250  
CHAMPIGNEULLES, en vue d'organiser « l'ULTRA TRAIL » le dimanche 28 Mai 2023,  
Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions optimales  
de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**\*La circulation sera interdite le dimanche 28 Mai 2023 de 02H00 à 02H30 à tous les véhicules  
sauf à ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation et à ceux des services de secours,  
d'urgence et de Police.**

**\*Une déviation de circulation sera mise en place par le demandeur.**

**\*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'organisateur de la course.**

**\*Les riverains du Viaduc Louis Marin pourront circuler librement un laissez-passer leur sera  
délivré par l'organisateur de la course.**

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'organisateur de la manifestation.  
L'Association UTTN sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant et du fait de la  
manifestation.

**ARTICLE 34**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les agents de la force publique, l'Association  
UTTN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



MAIRE DE SAINT-MAX  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental Du Canton de Saint-Max

**\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à  
compter de sa notification ou de sa publication.**